



Département de la Dordogne - Arrondissement de Bergerac
Commune de Sigoulès-et-Flaugeac

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 avril 2026

Nombre de conseillers

En exercice : **19**

Présents : **19**

Votants : **19**

L'an deux mil vingt-six **le vingt-trois avril**, à vingt heures,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de M. Jean-François MAGNOL,
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

Étaient présents : M. Jean-François MAGNOL, Maire, M. Julien COLET, Mme Sarah HEREDIA, M. Roger MIRABEL, Mme Maryne CONDEAU, adjoints, Mme Dominique TOUTAN, M. Michel PROUILLAC, Mme Christelle THEVENIAULT, M. Emmanuel ROUX (*arrivé à 20h29, participe à partir de la question 6*) M. Vivien BAYLE, Mme Sophie GROS, M. Jérémy MARCHIORO (*arrivé à 20h17, participe à partir de la question 4*), Mme Céline PRUNEAU, Mme Alexia SALZES, M. Rémy MARTINEZ, M. Joël PIERRON, M. Jean-Louis DESSALLES, Mme Isabelle BERTOUNESQUE, Mme Joëlle LEBERON.

Secrétaire de séance : Mme Sarah HEREDIA

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2026

1. Autorisation cadre pour l'engagement des dépenses relevant des fêtes et cérémonies
2. Délibération portant sur la durée d'amortissement pour les travaux de modernisation de l'éclairage public 2024
3. Délibération de principe autorisant des acquisitions foncières
4. Autorisation de principe pour le lancement de la rénovation du groupe scolaire
5. Augmentation de la durée du temps de travail d'un agent au grade d'adjoint technique territorial (saisie Comité Social Territorial du Centre de gestion de la Dordogne)
6. Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2026
7. Vote du budget primitif 2026
8. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Sarah HEREDIA a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. AUTORISATION CADRE POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES RELEVANT DES FETES ET CEREMONIES (N°2026-033)

Le Trésor Public invite l'ensemble des collectivités à préciser les dépenses imputables aux comptes "Fêtes et Cérémonies" et "Réceptions".

La présente délibération permettra à l'ordonnateur et au comptable public de vérifier l'éligibilité des dépenses imputées sur ces deux articles.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixé par décret numéro 2007-450 du 25 mars 2007 ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques ;

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputable au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réception » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARRETE la liste suivante :

Pour le compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale :
 - L'ensemble des biens, services, objets, denrées, fleurs, bouquets, cadeaux et médailles achetés à l'occasion de diverses prestations et cocktails servis ;
 - Toute dépense liée aux feux d'artifice, concerts, animations et sonorisations,
 - Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations dans le cadre de manifestations communales publiques ;
- Frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations communales publiques ;
- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales, de cérémonies officielles commémoratives et de vœux
- Frais liés aux cérémonies de mariage, autre cérémonie d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune
- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (exemple : repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du conseil municipal)
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies, d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...)
- Frais liés aux manifestations culturelles, sportives et éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, échanges internationaux ...),
- Le fleurissement des tombes dont la Commune à la charge ;
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation, ...), pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, ...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune,
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations
- Toute dépense liée aux festivités des écoles de la commune ;

Pour le compte 6234 « frais réception » :

- Les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies (repas de travail initiés par le Maire),
- Les dépenses de fournitures diverses et boissons pour réunions du conseil municipal ou des commissions,
- Les dépenses des réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune.

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour la bonne exécution des présentes.

2. DELIBERATION PORTANT SUR LA DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2024 (N°2026-034)

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions prévues à l'article L. 2321-2-28 et R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Le compte 6811 « *Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles* » est alors débité par le crédit du compte 2804 « *subventions d'équipements versées* » par opération d'ordre budgétaire.

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique. Cela concerne donc tous les travaux d'éclairage public puisque les factures présentées par le SDE 24 sont considérées comme une subvention d'équipement.

Le conseil municipal par délibération en date du 15/12/2022 a décidé de porter à un an l'amortissement pour chacun des travaux d'éclairage public, en précisant toutefois que pour des opérations plus conséquentes le conseil municipal pourrait modifier cette durée.

M. le Maire indique que le montant à amortir relatif aux travaux de modernisation de l'éclairage public s'élève à 32 939,82 €. Il propose que ce montant soit amorti en 15 ans, prévoyant donc un amortissement annuel de 2 195 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE la durée d'amortissement à 15 ans pour les travaux de modernisation de l'éclairage public réalisés en 2025,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à chaque budget, pour un montant de 2 195 €.

3. DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT DES ACQUISITIONS FONCIERES

Aujourd'hui, cette délibération est ajournée, puisque M. le Maire pas encore en possession des courriers écrits des vendeurs avec leur proposition de prix de cession.

4. AUTORISATION DE PRINCIPE POUR LE LANCEMENT DE LA RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE (N°2026-034)

M. le Maire informe l'assemblée que pour s'adapter aux changements climatiques, la commune de Sigoulès-et-Flaugeac souhaite s'engager dans une démarche de transition écologique avec un premier projet concernant la rénovation du groupe scolaire.

Le groupe scolaire est situé 4 Place des Cépages sur les parcelles n°C272 et C1125. Le projet pourrait comprendre la rénovation énergétique des bâtiments selon une approche environnementale globale en intégrant un projet éducatif par une démarche participative (consultation des personnels éducatifs, élèves, parents, mairie).

Pour rappel, l'école a été construite en 1994 : maternelle et 4 classes avec ateliers (environ 920 m²). Des extensions ont été réalisées en suivant selon les besoins :

- le restaurant scolaire avec cuisine complète, en 1999 (environ 260 m²)
- une classe supplémentaire avec atelier en 2001 (environ 106 m²)
- une classe complémentaire en 2012 (environ 70 m²)

La surface globale est ainsi d'environ : 1346 m².

À la suite d'une première visite du site le 15 avril dernier, il apparaît aujourd'hui que l'ensemble bâti est en relativement bon état, les extérieurs ont besoin d'entretien et d'aménagements paysagers. Le système actuel de chauffage de l'école est à remplacer. Il est assuré par une chaudière au fuel avec distribution d'eau par radiateurs panneaux. Le restaurant scolaire a une chaudière au gaz avec des radiateurs panneaux (radiateurs soufflants dans la partie restauration).

L'isolation thermique est à renforcer surtout en plafond. Des solutions sont à apporter pour lutter contre les périodes de canicule.

Afin d'accompagner la commune dans cette démarche globale, il apparaît intéressant de solliciter l'Agence Technique Départementale (ATD24). Cette dernière pourrait mobiliser une équipe pluridisciplinaire à même de réaliser une étude de faisabilité et apporter son assistance à la démarche participative mais aussi au montage du dossier technique et financier pour la recherche de financements.

M. le Maire sollicite ainsi le conseil municipal pour :

- Valider le principe de lancer la rénovation du groupe scolaire dans une approche globale telle que présentée ci-dessus ;
- L'autoriser à s'adresser à l'ATD24 pour la réalisation d'une étude de faisabilité et une mission d'accompagnement spécifique sur la démarche participative ainsi que sur le montage du dossier technique du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le principe de lancer la rénovation du groupe scolaire dans une approche globale telle que présentée par M. le Maire ;

AUTORISE M. le Maire à s'adresser à l'ATD24 pour la réalisation d'une étude de faisabilité et une mission d'accompagnement ciblée telle que précisée par M. le Maire ;

AUTORISE M. le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint en charge du suivi des bâtiments communaux, M. Roger MIRABEL, à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

5. AUGMENTATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (SAISIE COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE) (N°2026-035)

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'obligation de saisir l'avis du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion - prochaine réunion fixée au 12 juin 2026- ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- la saisine du CST pour la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint technique territorial à 28 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint technique territorial à 35 heures hebdomadaires au motif :

La collectivité ayant acquis plusieurs immobilisations foncières à entretenir, donnant un surcroît de nettoyage à effectuer, il est nécessaire de renforcer l'équipe d'agents techniques à la voirie et aux bâtiments communaux. Dans un premier temps, il est souhaité d'augmenter le temps de travail de l'agent au grade d'adjoint technique territorial actuellement à 28 h/s, en le passant à 35 h/s, à compter du 1^{er} juillet 2026.

-la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01/07/2026, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

6. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu la fiche de mars 2026 sur les éléments de référence nationaux de fiscalité directe locale 2025 pour l'année 2026,
A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 2 abstentions

DECIDE de baisser les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), de majorer d'un point le taux de taxe d'habitation (TH),

VOTE pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **38,98 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **42,01 %**
- Taxe d'habitation (TH) : **10,37 %**

Pour rappel : afin d'obtenir un taux de taxe d'habitation identique sur le territoire de la commune avec une intégration totale en 2032, le conseil municipal a décidé en 2023 que les taux de taxe d'habitation de la commune seront lissés sur une durée de 10 ans. Le point de départ de la date de lissage est l'année 2023.

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la DDFIP 24.

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Jean-François MAGNOL, Maire, est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget général (N°40200) discuté en réunion de commission de finances du 16 avril 2026 et qui se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT :

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 603 927,07 €	1 445 451,00 €
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		158 476,07 €
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 603 927,07 €	1 603 927,07 €

INVESTISSEMENT :

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	846 136,43 €	1 201 291,49 €
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	199 211,68 €	226 386,00 €
	002 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	382 329,38 €	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 427 677,49 €	1 427 677,49 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-040 du 27/06/2023, portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 4 abstentions
APPROUVE ET VOTE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 603 927,07 €	1 603 927,07 €
Investissement	1 427 677,49 €	1 427 677,49 €
TOTAL	3 031 604,56 €	3 031 604,56 €

PRÉCISE que le budget est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel,

CHARGE M. le Maire de signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. QUESTIONS DIVERSES

1. Désignations des syndicats non portés en délibération

M. le Maire confirme que la désignation des titulaires et suppléants élus au SYCOTEB et au SMD3 se fera en conseil communautaire le 27 avril 2026.

2. Ecole

M. le Maire informe l'assemblée que la commission travaux, bâtiments communaux accompagné des adjoints a effectué le 15 avril une première visite pour un constat visuel de l'état des lieux du groupe scolaire. Un compte rendu est effectué.

La commission éducation enfance et jeunesse se réunira le 4 mai 2026 afin de préparer la rentrée scolaire administrative 2026-2027. Un point sera fait sur les projets de la nouvelle équipe municipale pour la vie scolaire.

3. CCID

Le directeur départemental des finances publique a adressé le 15 avril la composition de la commission communale des impôts directs pour le mandat en cours. Une notification leur a été adressée.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
M. Joël PIERRON M. Jean-Michel LE COZ Mme Aline SCHEUBER Mme Marielle PEYRONNET M. Yves SPADOTTO M. Jean-Claude CHIROL	M. Julien BIGOT M. Max BAYLE Mme Anne-Marie DUPUY Mme Caroline FAYETTE M. Marc ZAVATTIN M. Roger MIRABEL

Remarque : lors des réunions, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

4. Point sur « la maison Roux »

M. le Maire constate que Domofrance, le bailleur social porteur du projet, demande une garantie d'emprunt de la commune sur 40 et 80 ans.

En conséquence, face aux interrogations de l'assemblée, Mme Pambrun, directrice du développement foncier de Domofrance, a pris rendez-vous le 11 juin 2026 en mairie pour éclaircir la situation sur le projet. Le conseil municipal sera amené ensuite à délibérer pour se porter garant de financement.

5. Eclairage public solaire

Concernant l'éclairage public solaire sur Allée des Charmilles et Route du Château d'Eau, la commune reste sur le maintien de l'extinction comme prévu sur l'arrêté du 23 septembre 2025, afin de ne pas impacter financièrement la commune par un changement d'horaire. Retour fait au SDE 24 à M. Brice REVIDAT en ce sens.

1. 1er mai

Repas offert aux habitants de la commune le 1^{er} mai à 12h à la salle du Pressoir. Les inscriptions à ce jour sont à une centaine de personnes. Les élus sont également invités à s'inscrire.

2. Cérémonie du 8 mai

Commémoration du 8 mai 1945 à 10h45 à Flaugeac et 11h15 à Sigoulès. Intervention de quelques élèves de l'école qui liront un texte. Les invitations ont été envoyées à l'ensemble du conseil municipal. Les administrés sont informés via les réseaux de communication. Un vin d'honneur est à prévoir à la suite des cérémonies dans la salle de Justice de paix.

3. Invitation Maison de retraite

M. le Maire fait part de l'invitation de l'équipe des Pergolas pour une présentation de l'EPHAD suivi d'un apéritif le mardi 28 avril de 17h30 à 19h30.

4. Récolement des archives municipales

Les collectivités territoriales sont propriétaires et responsables de leurs archives ([art. L 212-6 et s.](#) du code du patrimoine) et un récolement des archives communales doit être opéré à chaque changement de maire ou de renouvellement du conseil (art. 4 du règlement des archives prévu par [l'arrêté du 31 décembre 1926](#) modifié).

Lorsqu'il y a accord entre le maire sortant et le maire entrant, le récolement pourra être sommaire. A défaut, le récolement devra être détaillé (art. 63 du règlement des archives prévu par [l'arrêté du 31 décembre 1926](#) modifié).

Le récolement des archives nécessite d'établir un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives communales. Celui-ci transfère la responsabilité des archives de l'ancien au nouveau maire.

Ce procès-verbal doit être accompagné de l'inventaire détaillé des dossiers communaux (ou à défaut d'une liste des principaux documents) établi préalablement.

Le procès-verbal ainsi que le récolement annexé seront destinés respectivement au maire sortant comme justificatif de décharge, aux archives de la commune comme justificatif de prise en charge par le maire élu, et à la préfecture, à l'attention du directeur du service départemental d'archives ([note d'information n° DGPA/SIAF/2025/011](#) du 25 novembre 2025 relative aux préconisations relatives au récolement des archives communales et intercommunales à effectuer suite aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026).

La commune de Sigoulès-et-Flaugeac adhère au service Archives du centre de gestion de la Dordogne qui propose la mise à disposition de professionnels pour prendre en charge leurs archives. Ils interviennent sur place afin de trier les dossiers, procéder aux éliminations réglementaires, classer les documents, les inventorier et former le personnel. Ils travaillent en partenariat avec le service des Archives Départementales de la Dordogne avec lequel ils échangent dossiers et informations.

Le directeur des Archives Départementales contrôle le travail réalisé, la politique d'archivage mise en place et les éliminations réalisées. L'archiviste de notre secteur interviendra donc le 27 et 28 avril 2026 pour la mission 2026 et procéder au récolement des archives (fonds clos de Sigoulès et de Flaueac, fonds de la commune nouvelle.

5. Désignation des délégués pour les élections sénatoriales

Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre prochain.

Le vendredi 5 juin avant 20h00, les conseils municipaux des communes de moins de 9 000 habitants devront se réunir pour élire leurs délégués et leurs suppléants.

Le département de la Dordogne est concerné par le renouvellement des sénateurs.

La séance est levée à 21h45

La secrétaire de séance



Sarah HEREDIA

Le Maire



Jean-François MAGNOL